

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin, Le Conseil Municipal de la commune d'Ehuns, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TARD Laurent, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BEERENS Suzan, GEOFFRIN Carole et VANETTI Delphine.

Messieurs CHOUX Christophe, COURTOY Alexandre, GRANDJEAN Joël, GROSJEAN Florian, MEZELLE Pascal, TARD Laurent.

Etaient absents :

Monsieur MESLOT Hervé

Secrétaire :

Mme GEOFFRIN Carole

1- TRAVAUX LOGEMENTS SENIORS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation de la maison appartenant à la commune, située 27 rue de la fontaine, en maison des seniors.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions (Etat, Département, Région, Europe, etc) si le montant de l'ensemble des subventions accordées est inférieur à 80 % du montant des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- ADAPTATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- gestion des dépenses imprévues : Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1er janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

1/ La commune de EHUNS décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1er janvier 2023, pour le budget communal mais aussi les budgets annexes d'assainissement et de lotissement.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2023.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1er janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Où

Le maire ne sera pas autorisé, à compter du 1er janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3- VENTE DE LA PARCELLE ZC 161

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste une parcelle non vendue sur les 4 parcelles à bâtir. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la SCI IMMO LEASING d'acheter la dernière parcelle au prix de 30 000 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de la SCI IMMO LEASING, décide de vendre la parcelle ZC 161 au prix de 30 000 € TTC et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- TRAVAUX IMPASSE DU PAUTET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'impasse du Pautet.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions (DETR, amendes de police, bordures de trottoir, AD) si le montant de l'ensemble des subventions accordées est inférieur à 80 % du montant des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 23h00.

A Ehuns le 03 juin 2022,

Le Maire,

